

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE MARLY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 15 décembre 2009

30 conseillers présents sur 33 en exercice

L'an deux mille neuf, le mardi 15 décembre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, Mmes BRAUNSHAUSEN, DUCARNE, MM. IGEL, LECHOT, BOISSON (jusqu'au point n°8.2), Mmes HUDON, PETITJEAN, M. MENDES TEIXEIRA, Mmes MAYOT, MARCUS, MM. HOUILLON, HEYMES, Mme ARGAUD, M. LAUTERBACH, Mme FRANCESCHINI, MM. PELLARIN, SCHILLY, JAMMAS, Mmes ROUQUAND, LEHAIR, MM. HIRSCHHORN, NOWICKI, LIOUVILLE, Mme ALLARD, M. DALMARD, M. SCHAAL.

ETAIENT ABSENTS - excusés : M. BOISSON (à partir du point n° 8.2 – procuration à M. LISSMANN) - M. ROUX (procuration à M. HORY) - Melle LIENHARDT (procuration à Mme HUDON) – M. SURGA (procuration à M. JAMMAS).

ETAIENT ABSENTS – Non excusés – Néant

Secrétaire de séance : M. CHRETIEN – Directeur Général des Services

Assistaient en outre à la séance : M. KUHN, M. GRASSER.

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2009

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

M. LIOUVILLE fait part d'une observation relevée page 15 du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2009. Il demande de modifier son intervention comme suit :

*M. LIOUVILLE explique : "qu'à la lecture du dernier compte-rendu du conseil municipal, on aurait pu penser à évoquer la motion sur la Poste. Donc nous prenons acte du refus de la municipalité d'en débattre. Cependant pour la CCI, nous voterons pour."*

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité après cette modification.

Le Maire informe que deux points de l'ordre du jour sont retirés : il s'agit du point 2.1 portant sur l'attribution du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, et, du point 9 concernant la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour les marchés d'études et d'assistance en vue de la gestion et de l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit.

## **1 - AFFAIRES FINANCIERES**

### **1.1 - Budget 2009 – Décision modificative n° 6 – Rapporteur : M.LECHOT**

Dans le cadre du budget de l'exercice 2009, le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

1 – L'armoire électrique du COSEC doit être remplacée de façon urgente pour un montant de 4.783 euros.

De plus, il est également nécessaire de recourir à un bureau d'étude afin de réaliser le suivi et le contrôle des travaux de l'aire multifonction et de la salle de cinéma.

Enfin, le montant des travaux d'isolation et de bardage de l'aire multifonction au stade Delaître s'élèvent à 50 753 euros, or il n'est inscrit que 50 000 euros au budget.

Le coût de la mise en conformité du paratonnerre de l'Église étant de 6 800 euros alors que la prévision inscrite au budget est de 21 000 euros, il est proposé au conseil municipal d'utiliser les crédits disponibles afin de procéder aux modifications suivantes :

#### Dépenses d'investissement :

- Opération 131 « Edifices culturels »	- 14 200 €
- Opération 76 « COSEC »	4 783 €
- Opération 183 « Aire multifonction »	7 353 €
- Opération 151 « Château Henrion »	2 064 €

2- Les travaux en régie permettent d'enregistrer la production immobilisée par les services municipaux, c'est-à-dire les immobilisations réalisées directement par les fonctionnaires territoriaux pour le compte de la collectivité. Une partie des frais engendrés pour la production (notamment les fournitures) pourra entrer dans l'assiette du calcul du fonds de compensation de la T.V.A.

Le Maire rend compte à l'assemblée des travaux réalisés en régie en 2009. Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellés	Matériaux	Main d'œuvre	TOTAL
Création de locaux pour le périscolaire dans les vestiaires du stade Paul Joly	5 321,83	15 382,97	20 704,80
Confection d'un portail pour le stade Delaître	196,84	403,60	600,44
Confection de supports pour le sentier pédagogique et le parc aux oiseaux	572,06	4 477,84	5 049,90
Création d'une marquise pour le presbytère	262,54	504,50	767,04

Confection d'un portail à l'école élémentaire Freinet	585,09	605,40	1 190,49
Confection de barrières	568,91	605,40	1 174,31
Réhabilitation des locaux du personnel des espaces verts rue des Garennes	815,71	6 782,69	7 598,40
<b>TOTAL</b>	<b>8 322,98</b>	<b>28 762,40</b>	<b>37 085,38</b>

Il y a lieu de passer des opérations d'ordre comptable pour un montant de 37 085 ,38 € :

Recettes de fonctionnement :

Article 722 « travaux en régie » : 37 085,38 €

Dépenses de fonctionnement :

Article 023« virement à la section d'investissement » 37 085,38 €

Recettes d'investissement :

Article 021 « virement de la section de fonctionnement » 37 085,38 €

Dépenses d'investissement :

Article 2313 « constructions » 37 085,38 €

3- Les crédits inscrits au budget pour effectuer les opérations d'amortissements sont insuffisants, il convient donc d'abonder les comptes d'amortissements de la façon suivante :

Recettes d'investissement :

Article 281578 « Autre matériel et outillage de voirie » 4 000 €

Article 28182 « Matériel de transport » 3 000 €

Article 021 « virement de la section de fonctionnement » - 7 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Article 6811 « Dotations aux amortissements » 7 000 €

Article 023« virement à la section d'investissement » - 7 000 €

## **DEBATS**

M. DALMARD demande de préciser l'inscription d'une dépense de 6.600 € pour l'aire multifonction.

M. MAESTRI informe qu'il s'agit de frais architecte car il faut établir un dossier de permis de construire pour cet établissement recevant du public.

Mme LEHAIR demande si les crédits inscrits au Château Henrion sont pour de nouveaux travaux.

M. LECHOT explique que cette ligne budgétaire complémentaire concerne des frais de bureau de contrôle pour les travaux déjà réalisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **MODIFIE** le budget primitif de la ville suivant les modalités ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>				
Article	Fonction	Op. / Chap.	Libellé	Montant
6811	01	042	Dotations aux amortissements	7.000,00
023	01	023	Virement à la section d'investissement	30 085,38
			<b>TOTAL</b>	<b>37 085,38</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>				
Article	Fonction	Op. / Chap.	Libellé	Montant
722	01	042	Travaux en régies	37 085,38
			<b>TOTAL</b>	<b>37 085,38</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>				
Article	Fonction	Op. / Chap.	Libellé	Montant
2313	01	040	Constructions	37 085,38
2313	324	131	Édifices cultuels	- 14 200,00
2315	411	76	COSEC	4 783,00
2031	412	183	Aire multifonction couverte	6 600,00
2313	412	183	Aire multifonction couverte	753,00
2031	314	151	Château Henrion	2 064,00
			<b>TOTAL</b>	<b>37 085,38</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES</b>				
Article	Fonction	Op. / Chap.	Libellé	Montant
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement	30 085,38
281578	01	040	Autre matériel et outillage de voirie	4.000,00
28182	01	040	Matériel de transport	3.000,00
			<b>TOTAL</b>	<b>37 085,38</b>

### **1.2 - Don au CCAS du produit des ferrailles – Rapporteur : M. LECHOT**

Les services techniques de la Ville peuvent être amenés à déposer diverses ferrailles (chutes de serrurerie, panneaux abîmés,...) à des sociétés spécialisées qui les rachètent au poids. Il est proposé au conseil municipal de faire don du produit des ferrailles au CCAS qui accepte ce don.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à faire don du produit des ferrailles au CCAS.

### **1.3 - Rapport sur les sinistres - Compte-rendu de l'année 2009 – Rapporteur : M. LECHOT**

Le Maire soumet à l'assemblée l'état des sinistres indemnisés au cours de l'année 2009 :

Concerne sinistre	Montant	Indemnisé par	Montant de l'indemnité	Différence
Dégâts des eaux divers bâtiments communaux	2 246,69 €	AXA Cabinet MAROT	746,69 €	Franchise 1 500,00 €
Dégradation master 620 BPJ	1 090,93 €	AXA Cabinet MAROT	861,93 €	Franchise 229,00 €
Dégradation master 620 BPJ	1 250,38 €	AXA Cabinet MAROT	229,00 € 792,38 €	Franchise 229,00 €
Dégradation balayeuse	3 285,44 €	AXA Cabinet MAROT	2 488,44 €	Franchise 797,00 €
Dégradation master 620 BPJ	258,87 €	AXA Cabinet MAROT Les archers de Marly	29,87 € 229,00 €	Franchise 229,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ENTERINE** les différents règlements des sinistres ci-dessus indiqués.

## **2 - MARCHES PUBLICS**

### **2.1 - Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - Attribution du marché**

***POINT SUPPRIME***

### **2.2 - Avenant n°6 au marché de maintenance de systèmes d'alarme et de télésurveillance des bâtiments communaux – Rapporteur : M. MAESTRI**

Un marché a été notifié à la société AGL SECURITE le 21 juillet 2005 pour une durée de 4 ans.

Le marché est arrivé à son terme et nécessite d'être prolongé jusqu'au 30 juin 2010 permettant ainsi la préparation d'une remise en concurrence pour la passation d'un nouveau marché.

Cet avenant n'engendre pas d'augmentation tarifaire.

## **DEBATS**

M. JAMMAS demande pourquoi le contrat est prolongé d'une année ?

M. MAESTRI répond qu'il était nécessaire de prévoir toutes les technologies nouvelles, et, compte tenu qu'il existe un projet de vidéosurveillance, il était prudent d'élaborer un cahier des charges qui prenne en compte le recensement de ces nouveaux besoins afin de globaliser et d'adapter ce marché.

Ceci a pris plus de temps que prévu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au marché n° 2005/45 relatif à la maintenance des systèmes d'alarme et de télésurveillance des bâtiments communaux.

### **2.3 - Renouvellement de contrats de maintenance – Rapporteur : M. LECHOT**

Dans le cadre du fonctionnement de la ville, différents contrats ont besoin d'être renouvelés. Il s'agit notamment de :

Nature du contrat	Souscrit avec	Concernant	Durée	A compter du	Montant TTC contrat précédent	Montant TTC
Renouvellement	ARS DATA	Maintenance du progiciel DUO pour le conservatoire	5 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2010	608,84 € par an	621,92 € par an.
Renouvellement	MICROBIB	Maintenance du logiciel MICROBIB pour la bibliothèque	5 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2010	263,12 € par an	363,58 € par an (avec téléassistance)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats.

## **2.4 - Contrat de maintenance du logiciel de paie – Rapporteur : M. LECHOT**

Dans le cadre du fonctionnement du service du personnel, le contrat de maintenance du logiciel a besoin d'être renouvelé sur la nouvelle version des logiciels MAX GP.

Nature du contrat	Souscrit avec	Concernant	Durée	A compter du	Montant TTC contrat précédent	Montant TTC
Renouvellement	BERGER LEVRAULT	Maintenance du logiciel pour la paie MAGNUS MAX GP	3 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2010	3 972,08 € par an	4 156,05 € par an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat.

## **2.5 - Contrat diagnostic technique pour le foyer « Les Hortensias » - Rapporteur : M. MAESTRI**

Le foyer logements « Les Hortensias » doit faire l'objet d'un diagnostic technique sur le bâtiment. Une consultation a été réalisée auprès de plusieurs sociétés et c'est la société BUREAU VERITAS qui a proposé l'offre la mieux disante pour un montant de 5 059,08 € TTC pour cette prestation.

### **DEBATS**

En réponse à Monsieur NOWICKI, M. MAESTRI précise qu'il s'agit d'un diagnostic techniques de l'état des bâtiments et non des diagnostics obligatoires demandés au propriétaire lors d'une cession immobilière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat pour cette prestation.

## **2.6 - Contrats de location d'illuminations de Noël – Rapporteur : Mme DUCARNE**

Dans le cadre de la mise en place d'illuminations de Noël dans les quartiers de la Ville, il est nécessaire d'établir deux contrats pour la location des différents motifs de Noël.

Nom de la société et nature du contrat	Durée	A compter du	Montant TTC
ALF ILLUMINATIONS Contrat de location de motifs d'illumination.	3 ans	06/11/09	Location annuelle : 5 044,73 € soit 15 134,18 € sur 3 ans Achat attaches poteaux: 1 052,48 € Eco taxe : 16,15 €
ITC ILLUMINATIONS Contrat de location de motifs d'illumination.	3 ans	06/11/09	Location annuelle : 3 163,66 € Soit 9 490,98 € sur 3 ans.

## **DEBATS**

M. JAMMAS demande si il est possible de connaître le montant exact des illuminations.

M. LECHOT rappelle qu'il s'agit de 10.000 € voté en décision modificative n°5 le 17 novembre dernier.

M. HORY félicite Mme DUCARNE pour les illuminations installées rue de la Croix St Joseph, Clos des Sorbiers et Quartier Frescaty.

M. DALMARD demande si il y a des illuminations "propres" et si les anciennes illuminations sont amorties.

Mme DUCARNE répond que les nouvelles illuminations sont constituées de LED donc de faible consommation énergétique.

M. HORY précise que les anciens achats sont amortis en un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats pour la location d'illuminations.

### **2.7 - Contrat d'entretien des ascenseurs – Rapporteur : M. MAESTRI**

Dans le cadre de la maintenance des ascenseurs pour les bâtiments de l'Hôtel de Ville, le foyer logement Les Hortensias et l'élévateur du conservatoire, la ville passe un contrat pour l'entretien et la maintenance de ces appareils.

Nature du contrat	Souscrit avec	Concernant	Durée	A compter du	Montant TTC contrat précédent	Montant TTC
Initial	FELLER ASCENSEURS	Contrat d'entretien des ascenseurs	1 an	16/12/09	1638,52 € par an (uniquement ascenseur mairie)	3 867,08 € par an (pour l'ensemble des ascenseurs).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat.

### **2.8 - Contrat d'abonnement téléphonie mobile – Rapporteur : M. LECHOT**

Dans le cadre du fonctionnement des services, la ville passe un contrat pour renouveler sa flotte de téléphonie mobile auprès d'un nouvel opérateur pour un engagement minimum de 24 mois.

Nature du contrat	Souscrit avec	Concernant	Durée	A compter du	Montant TTC contrat précédent	Montant TTC
Initial	BOUYGUES TELECOM	Renouvellement des mobiles et contrat d'abonnement pour 13 lignes voix.	2 ans	24/12/09	250 € (pour 11 mobiles et 2 lignes de données.	53,82 € pour l'acquisition des nouveaux mobiles.  220,27 € mensuel pour l'ensemble de la flotte.
Initial	BOUYGUES TELECOM	Contrat d'abonnement pour la transmission de données (2 lignes) pour panneaux électroniques	2 ans	24/12/09		2,40 € pour acquisition SIM.  15,78 € mensuel pour l'abonnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats.

### **3 - Modification du tableau des effectifs – Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire informe l'assemblée municipale de la hausse régulière et constante des effectifs du service de l'accueil périscolaire depuis 2008 et de la nécessité d'un renforcement de l'équipe d'animation en charge de cette activité par la création d'un 4<sup>ème</sup> poste d'agent d'animation à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

**CREER** un poste d'agent d'animation à temps non complet (19/35<sup>ème</sup>) à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**MODIFIER** le tableau du personnel en conséquence,

**PREVOIR** les crédits nécessaires au budget.

### **4 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : DEMANDE DE CREATION D'UN SYNDICAT DE COMMUNES – Rapporteur : M. MAESTRI**

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée donne compétence aux communes pour participer à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

Les communes figurant au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, ce qui est le cas des villes de MONTIGNY-lès-METZ et MARLY, étaient et sont tenues de contribuer à la mise en œuvre des prescriptions énoncées par le schéma précité, dans un certain délai.

Pour répondre aux obligations prévues, les communes ont, selon le I de l'article 2 de la loi, le choix entre les solutions suivantes :

- la mise à la disposition d'une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues ;
- le transfert à un établissement public de coopération intercommunale, chargé d'appliquer pour les communes membres les dispositions du schéma ;

- la contribution financière à l'aménagement et à l'entretien de cette (ces) aire(s) d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales (c'est cette hypothèse de travail qui avait été retenue dans un premier temps).

Il convient, par ailleurs, de préciser que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale intéressés assurent la gestion de ces aires ou la confient par convention à une personne publique ou privée.

Le Préfet de la Moselle, après consultation de la commission consultative des gens du voyage le 15 octobre 2008, a donné son accord à la création d'une aire commune aux villes de MARLY et de MONTIGNY-lès-METZ de quarante places, venant se substituer aux deux aires d'accueil de trente places prévues par la version initiale du schéma départemental.

Par délibération en date du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le principe de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le ban de MARLY et autorisé le Maire à étudier les conditions administratives et financières de cette coopération et de ce partenariat avec la commune de MONTIGNY-lès-METZ.

Pour aménager et gérer cette aire, les communes de MONTIGNY-lès-METZ et MARLY envisagent à présent la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU). Le mérite de la formule juridique suggérée est d'associer étroitement et pleinement les communes à la prise des décisions administratives (passation de marchés, choix du mode de gestion, ...) qui relèveront des attributions du Comité syndical de l'établissement public, au sein duquel siègeront les délégués des communes.

Il faut rappeler qu'un syndicat de communes est une personne morale de droit public qui possède sa propre autonomie juridique par rapport aux communes membres. Selon un principe fondamental, la création du syndicat implique l'abandon, par les communes adhérentes, de la compétence transférée (elles ne peuvent plus intervenir dans les attributions confiées au groupement).

Si les communes intéressées prennent l'initiative de vouloir mettre en place un syndicat de communes, exprimée par des délibérations concordantes portant sur la liste des communes membres, l'objet du syndicat (avec un projet de statut) et la décision de participer à ce syndicat, l'article L 5212-2 du Code général des collectivités territoriales dispense l'autorité préfectorale de prendre au préalable un arrêté portant établissement des communes concernées et fixation du projet de périmètre et lui permet d'édicter directement l'arrêté institutif.

La décision du représentant de l'Etat approuve aussi les statuts du syndicat qui doivent notamment mentionner, selon les dispositions de l'article L 5211-5 du C.G.C.T. : la liste des communes membres, le siège de l'établissement, sa durée, les modalités de répartition des sièges, le nombre de sièges attribué à chaque commune membre, l'institution éventuelle de suppléants et les compétences transférées.

Le projet de statuts du syndicat de communes pour la création et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de MARLY et de MONTIGNY-lès-METZ, annexé à la présente délibération, prévoit principalement que :

- chaque commune sera représentée par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants ;
- la contribution de la Ville de MONTIGNY-lès-METZ au budget de fonctionnement et d'investissement s'établira à 75 % des dépenses ;
- la contribution de la ville de MARLY au budget de fonctionnement et d'investissement s'établira à 25 % des dépenses.
- l'aire d'accueil sera réalisée sur le territoire de la commune de MARLY.

Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer favorablement sur la création de ce syndicat de communes par l'approbation du projet de statuts ci-après annexé et à charger le Maire de demander à l'autorité préfectorale d'édicter l'arrêté institutif.

## **DEBATS**

En réponse à Mme LEHAIR, M. HORY précise qu'il y aura un règlement intérieur prévoyant la présidence tournante du SIVU pour chaque commune tous les 3 ans. Le premier Président qui sera désigné par les représentants des communes, sera marlien.

M. JAMMAS reconnaît que ce dossier a déjà été évoqué en commission et il insiste beaucoup sur la nécessité d'une garantie de non extension de cette aire d'accueil des gens du voyage.

*"Nous cautionnons à condition qu'il n'y ait pas d'extension".*

M. MAESTRI rappelle que Madame la Sous-Préfète s'est engagée à inscrire un maximum de 40 places au schéma départemental.

M. JAMMAS demande si des juristes compétents ont été consultés pour ce dossier.

M. HORY confirme que c'est le cas et précise que ce sont ces mêmes juristes qui ont préconisé la création d'un SIVU.

En ce qui concerne la garantie des 40 places maximum, il ajoute que rien n'est sûr à 100% mais que le courrier du Sous Préfet est un engagement fort de l'Etat.

Vu les articles L 5211-1 et s., L 5212-1 et s., R 5211-1 et s. et R 5212-1 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la consultation par Monsieur le Préfet du Département de la Moselle de la Commission Consultative des Gens du voyage le 15 octobre 2008 ;

Vu la délibération en date du 18 Novembre 2008 par laquelle le conseil municipal de la ville de MARLY a donné son accord de principe en faveur de la réalisation sur le territoire de la commune de MARLY d'une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 40 places.

Vu la délibération en date du 27 novembre 2008 par laquelle le conseil municipal de la Ville de MONTIGNY-lès-METZ a donné son accord de principe en faveur de la réalisation sur le territoire de la commune de MARLY d'une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 40 places ;

Vu la lettre en date du 21 septembre 2009 par laquelle Monsieur le Maire de la Ville de MARLY propose la mise en place d'un syndicat de communes dont l'objet serait la création et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu le projet de statuts du syndicat de communes pour la création et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage de MARLY et MONTIGNY-lès-METZ joint au présent projet de motion ;

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

**APPROUVER** le projet de statuts du syndicat de communes pour la création et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage de MARLY et MONTIGNY-lès-METZ annexé à la présente délibération.

**DEMANDER** à Monsieur le Préfet du Département de la Moselle d'édicter, après avoir constaté la volonté unanime exprimée par des délibérations concordantes des conseils municipaux des villes de MARLY et de MONTIGNY-lès-METZ, l'arrêté portant création du syndicat de communes pour la création et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage.

## **5 - AFFAIRES JEUNESSE ET SPORTS**

### **5.1 - Subvention exceptionnelle - Association Tennis Club de Marly – Rapporteur : M. IGEL**

L'Association Tennis Club de Marly présente au titre de 2009 des difficultés financières.

Aussi, afin de l'aider à surmonter ce handicap financier et qu'elle continue à œuvrer dans le sens qui est le sien, il est proposé au Conseil Municipal de lui verser une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

#### **DEBATS**

M. LIOUVILLE demande si le bilan de l'association est connu et de quoi proviennent ses difficultés financières.

M. IGEL confirme que les difficultés financières sont avérées.

M. HORY signale que le courrier de l'association lui a été remis le 4 décembre, après que la commission sportive se soit réunie.

Malgré cela, un e-mail a été envoyé aux membres de la commission pour les informer.

*"Le risque étant important pour le club de tennis, nous avons souhaité être réactifs."*

M. HIRSCHHORN souhaite connaître l'origine des difficultés.

M. HORY donne lecture de la lettre envoyée par le club de tennis. Elle souligne les travaux importants pris en charge par l'association à hauteur de 5.000 €.

Pour les années qui vont suivre, le maire souhaite que la commission sportive se penche sur l'aspect des loyers que paie l'association à la ville.

C'est en effet la seule association qui paie un loyer à la Ville de MARLY. Le sujet est donc à débattre.

Mme MAYOT ajoute que cette année, le club a procédé à une réfection totale de la terre battue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention exceptionnelle ci-dessus pour l'exercice 2009, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

### **5.2 - Subvention exceptionnelle – Association 4elles – Rapporteur : M. IGEL**

La commission Jeunesse et Sports a, lors de sa réunion du 25 novembre 2009, émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300,00 euros à l'Association 4elles, à titre de participation au Raid « 4L Trophy » afin de sponsoriser une association à but humanitaire.

**VU** l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports du 25 novembre 2009,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour et 1 abstention (Mme LEHAIR), **ACCORDE** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2009, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

### **5.3 - Subvention exceptionnelle – Association du Tir à l'Arc – Rapporteur : M. IGEL**

La commission Jeunesse et Sports a, lors de sa réunion du 25 novembre 2009, émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500,00 euros à l'Association du Tir à l'Arc, à titre de participation à l'achat de cibles.

**VU** l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 25 novembre 2009,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2009, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

## **6 - AFFAIRES SCOLAIRES**

### **6.1 - Subvention Ecoles élémentaires privées 2009/2010 – Rapporteur : Mme BRAUNSHAUSEN**

La commission Scolaire a, lors de sa réunion du 19 novembre 2009, émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 200 euros pour les élèves des écoles élémentaires privées pour l'année scolaire 2009/2010.

**VU** l'avis favorable de la commission scolaire du 19 novembre 2009,

### **DEBATS**

M. SCHAAL fait préciser qu'il s'agit de 200 € par élève.

M. DALMARD se réjouit de la baisse de cette subvention et souligne qu'on peut toujours aller plus loin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour et 1 abstention (M. LIOUVILLE), **ACCORDE** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2010, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2010.

### **6.2 - Subvention USEP 2009/2010 – Rapporteur : Mme BRAUNSHAUSEN**

La commission Scolaire a, lors de sa réunion du 19 novembre 2009, émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 2 618,12 euros à l'USEP de Metz Sud pour l'année scolaire 2009/2010.

**VU** l'avis favorable de la commission Scolaire du 19 novembre 2009,

### **DEBATS**

En réponse à M. LIOUVILLE, Mme BRAUNSHAUSEN précise qu'il s'agit d'une facture tenant compte des inscriptions scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2010, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2010.

## **7 - AFFAIRES FONCIERES**

### **Vente d'un terrain communal – Rapporteur : M. MAESTRI**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que dans le périmètre de la ZAC Mermoz, la commune dispose d'un terrain cadastré section 31 et constitué des parcelles n° 324, 326 et 328, pour une superficie de 11a98ca et classées en zone 1NAX du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Compte tenu de la situation de ce bien et de sa classification correspondant à l'activité de la zone Mermoz, la commune est en mesure de procéder à la vente publique de ce terrain avec une mise à prix fixée à 70000,00€ HT.

**VU** l'estimation des services fiscaux en date du 17 Novembre 2009,

## **DEBATS**

M. DALMARD demande si cette vente correspond à un projet particulier ? Il souhaite que la recette ne serve pas à boucler le budget.

M. MAESTRI répond qu'il n'en est rien.

M. HORY précise que l'objectif visé n'est pas l'encaissement d'une recette mais le souhait d'accueillir une entreprise.

**CONSIDERANT** l'implantation de ce terrain dans le périmètre de la zone d'activité commerciale et artisanale Mermoz,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

**ACCEPTER** la vente publique des parcelles communales ci-dessus référencées constituant un lot unique, par procédure amiable ou aux enchères,

**FIXER** la mise à prix de ce terrain à 70000,00€ HT,

**CONFIER** cette opération à l'étude de maîtres DOYEN et MOURER à Metz,

**AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la procédure de vente,

**ACCORDER** si nécessaire une substitution de pouvoir au notaire ci-dessus désigné dans la mission qui lui est confié pour agir en lieu et place de la commune.

## **8 - AFFAIRES D'URBANISME**

### **8.1 - Débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable – Rapporteur : M. LISSMANN**

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune en Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en cours de réalisation, nécessite de soumettre au débat de l'assemblée municipale le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) avant de faire l'objet d'une présentation publique dans le cadre de la procédure de concertation à venir.

Conformément à la réglementation en vigueur, le PADD qui fixe les grands principes du futur PLU de la commune, a été présenté et soumis au débat du conseil municipal.

## **DEBATS**

M. HORY rappelle qu'en séance du dernier conseil municipal, il a été question d'entériner les dernières modifications et révisions simplifiées du POS, et parallèlement un travail sur le PLU est élaboré.

Le projet d'aménagement et de développement durable s'inscrit dans le PLU. C'est une phase obligatoire. Il est la première pièce qui s'insère dans le PLU. Il traduira le règlement (document graphique), les orientations d'aménagement, les références des futurs droits à construire.

M. BERROU, conseiller technique représentant l'AGURAM, présente aux membres du conseil municipal le P.A.D.D.

- Exposé -

Mme LEHAIR regrette que ces éléments n'aient pas été abordés lors de la réunion du PLU.

M. JAMMAS estime que le projet d'aménagement et de développement durable est un peu flou.

M. DALMARD observe qu'en ce qui concerne le Sud Ouest de la commune, les orientations générales sont proches de la position du groupe "Vivons MARLY".

M. NOWICKI émet un avis favorable sur l'ensemble mais garde une réserve sur la densité verticale des logements (30 logements /ha).

M. HORY rappelle la réunion de présentation du projet ZAC Paul Joly le 17 décembre prochain pour développer les orientations générales.

Il souligne les objectifs auxquels il faut tendre et notamment se mettre en cohérence avec l'objectif consensuel annoncé (10 000 à 11 000 habitants).

Il informe que la démographie au 31 décembre 2009 baisse à 9 894 h. Sur le plan scolaire, il faut également constater une perte de 20 élèves.

La perte est vertigineuse et il faut l'interrompre.

L'action municipale comprend donc deux axes :

- la révision simplifiée du POS pour casser la baisse démographique.
- le PLU pour aménager MARLY.

La conséquence de la baisse démographique a déjà eu une répercussion sur les recettes versées par l'Etat (DSU) : - 80.000 €.

Il faut donc réagir.

Le PLU sera fini en 2011.

Le conseil municipal **PREND ACTE**.

## **8.2 - Recensement de la voirie communale au 1<sup>er</sup> Janvier 2010 – Rapporteur : M. LISSMANN**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal est un des éléments pris en compte dans l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement allouée annuellement aux communes.

Il convient donc d'arrêter le métrage au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour la DGF 2011.

- Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	:	58 064 m
- Ajustement 2009 :	:	
• Zone Mermoz	:	237 m
• Impasse des Pinsons	:	381 m
• Prolongement Rue de la Blanche Borne	:	187 m
		<hr/>
		805 m
- Longueur globale actualisée au 1 <sup>er</sup> janvier 2010		58 869 m

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ARRETE** la longueur de la voirie communale au 1<sup>er</sup> janvier 2010 à 58 869 m.

**9 - DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT POUR SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES MARCHES D'ETUDES ET D'ASSISTANCE EN VUE DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES TRES HAUT DEBIT**

***POINT SUPPRIME***

**10 – TEMPS DE PAROLE LIBRE**

M. JAMMAS demande dans quelle position de classement se trouve MARLY pour le fleurissement.

M. HORY répond que MARLY possède deux fleurs au classement. Il informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, un nouveau responsable du service des espaces verts prendra ses fonctions.

M. SCHAAL attire l'attention sur les dernières restrictions prises sur la circulation des rues des Pervenches et du Muguet. Il craint des problèmes sérieux rue des Glycines, car les véhicules vont circuler sur des voies plus étroites. Il faudra faire attention aux enfants.

M. HORY explique que ces mesures sont des initiatives de la commission circulation. Toutefois, elles restent un test ; fin février 2010, un point sera fait en concertation avec les riverains. Il dit être également préoccupé par ces problèmes.

M. HIRSCHHORN fait remarquer que la commune voisine (MONTIGNY-LES-METZ) est équipée de notebook.

M. HORY répond que MARLY n'a pas la même urgence car MONTIGNY-LES-METZ ne possède pas de salle de conseil municipal. Toutefois à compter de 2010, notre salle du conseil municipal sera informatisée.

Mme ROUQUAND souhaite connaître la situation du financement des communes extérieures pour les dérogations scolaires.

Mme BRAUNSHAUSEN explique qu'il y a eu des retardataires mais que grâce à son intervention, tout est rentré dans l'ordre.

M. HORY souligne le travail fourni par Mme BRAUNSHAUSEN et la remercie.

M. DALMARD met en garde sur la décision prise à l'encontre de la gestion du RASED. Il estime que c'est un préjudice pour MARLY.

M. HORY répond que certaines communes n'ont pas joué le jeu, y compris le personnel de l'Education Nationale.

Mme BRAUNSHAUSEN confirme bien les propos du maire.

Mme ROUQUAND demande qui va s'occuper des chaufferies à partir du 31 décembre 2009, compte tenu de l'abandon du point 2.1 (marché d'exploitation des chaufferies).

M. HORY répond que la société IDEX prolongera provisoirement son contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire

Thierry HORY